



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/382  
10 février 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

Dixième session  
Bangkok (Thaïlande)  
12-19 février 2000

**La CNUCED et la société civile : À la poursuite des buts  
que nous avons en commun**

*Note du secrétariat*

La déclaration ci-jointe intitulée "La CNUCED et la société civile : À la poursuite des buts que nous avons en commun", qui est présentée à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, reflète les résultats de la Réunion plénière des ONG qui s'est tenue au CCNU-CESAP à Bangkok les 7 et 8 février 2000. La déclaration a été adoptée par acclamation à cette réunion qui s'est déroulée en présence d'environ 160 participants représentant quelque 120 organisations non gouvernementales de plus de 40 pays.

## **La CNUCED et la société civile : À la poursuite des buts que nous avons en commun**

Nous, organisations de la société civile participant à une réunion plénière des ONG convoquée à Bangkok les 7 et 8 février 2000, nous félicitons de la tenue de la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et voudrions faire un certain nombre de propositions qui sont le fruit de nos délibérations.

Nous voudrions tout d'abord exposer clairement les valeurs, les aspirations et les préoccupations qui sont les nôtres et que les Gouvernements des pays membres de la CNUCED partagent en grande partie. Ce sont ces préoccupations-là que la société civile et un certain nombre de gouvernements ont exprimées lors des négociations historiques qui se sont tenues récemment à Seattle.

Nous nous élevons contre la promotion et l'imposition des théories et programmes néolibéraux prévoyant la libéralisation, la déréglementation sélective, la privatisation et la commercialisation de tous les aspects de la vie humaine et de toutes les activités. Et nous sommes opposés à l'usurpation des fonctions des gouvernements nationaux et des droits démocratiques des citoyens par des institutions mondiales comme le FMI, la Banque mondiale et l'OMC.

Au lieu de cela, nous proposons la mise en place d'un système de gouvernance globale respectueux des prérogatives démocratiques locales et fondé sur les conventions de portée mondiale adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Les principes fondamentaux qui sont à la base de cette forme de gouvernance internationale de caractère pluraliste et de type participatif doivent constituer les cadres réglementaires dans lesquels il faudrait que toutes les institutions gouvernementales et toutes les sociétés aux niveaux mondial, régional, national et local, ainsi que tous les individus, coopèrent.

Ces principes fondamentaux doivent reposer sur la primauté des obligations relatives aux droits de l'homme - non-discrimination, réalisation progressive, non-régression, etc. Le système envisagé doit aussi tenir compte des principes de la diversité et d'un développement global et intégré comportant non seulement une dimension économique mais aussi une dimension politique, sociale, culturelle et écologique, et soucieux d'équité entre les sexes. Il s'agit en appliquant ces principes d'encourager la coopération entre les hommes et d'aider à répondre aux besoins fondamentaux des individus, et non, comme c'est le cas dans le système néolibéral, de favoriser une concurrence effrénée et la course à l'abîme.

Ces principes visent à favoriser la déconcentration et la décentralisation institutionnelles des pouvoirs et le transfert de la prise de décisions aux niveaux mondial, régional, national et local. Ils visent aussi à promouvoir une plus grande transparence et une responsabilisation accrue. Dans toutes les stratégies de développement, les méthodes et les moyens employés sont aussi importants que les buts à atteindre. En ce qui concerne ces moyens, il faut, parallèlement aux travaux de recherche et aux débats sur les grandes orientations, s'attacher à modifier les relations de pouvoir dans toutes les institutions et dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société. Or cela suppose que l'on mobilise de plus en plus les populations et qu'on leur donne les moyens d'agir et que les organisations populaires se regroupent au sein de coalitions et nouent des alliances internationales.

## Une nouvelle politique

### 1. Agriculture et sécurité alimentaire

La souveraineté dans le domaine alimentaire est un droit fondamental de chaque nation et la sécurité alimentaire - possibilité de se procurer des denrées alimentaires à un prix abordable et de se nourrir convenablement - est un droit pour tous les individus. Dans les pays en développement, la sécurité alimentaire est une question de survie. En conséquence, les disciplines de l'OMC concernant le commerce agricole qui font qu'il est difficile aux pays en développement d'appliquer des politiques propres à assurer la sécurité alimentaire devraient être éliminées.

Les gouvernements devraient faire respecter et protéger le droit des individus à un accès équitable aux ressources foncières, aux ressources en eau et aux ressources naturelles, y compris aux semences, et à la gestion de ces ressources. Les formes de vie ne doivent pas être modifiées; nous rejetons donc toute espèce de droit de propriété intellectuelle sur la vie. Il faudrait promouvoir les modes d'agriculture durables et renforcer les coopératives aux niveaux local, national ou international.

Pour atteindre ces objectifs, nous demandons instamment à la CNUCED de reconnaître les conséquences sociales négatives de l'agriculture contractuelle et de s'élever contre l'extension continue de cette pratique utilisée par les entreprises du secteur agro-industriel comme moyen de développement rural.

L'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 27 de l'accord relatif aux ADPIC encourage la piraterie biologique. La CNUCED devrait à cet égard montrer la voie à suivre et donner les moyens de mettre en place des systèmes *sui generis* fondés sur la Convention sur la diversité biologique afin de protéger les droits des communautés sur les ressources et de renforcer les lois nationales contre la piraterie biologique.

La CNUCED devrait guider les pays en développement dans les négociations à engager pour obtenir l'adoption de disciplines satisfaisantes concernant la concurrence dans le secteur agro-industriel. Elle devrait aussi pousser à la mise en place d'un mécanisme destiné à protéger les pays en développement contre le dumping de denrées alimentaires bon marché.

La CNUCED devrait faire en sorte que les pays en développement soient mieux à même de réglementer strictement les échanges d'organismes génétiquement modifiés sur la base d'un principe de précaution fort et d'un protocole relatif à la sécurité biologique, en appuyant la création d'organismes techniques nationaux ou régionaux.

La CNUCED devrait promouvoir la coopération régionale ou la coopération Sud-Sud et un commerce équitable dans le secteur de l'agriculture et de la pêche afin d'encourager une plus grande diversification, une durabilité accrue et une autonomie plus grande en matière de production alimentaire dans les pays en développement considérés séparément et globalement.

La CNUCED devrait s'attaquer de façon constructive au problème de la dégradation sur la longue période des termes de l'échange des produits de base pour les pays en développement.

## **2. Dette et réparation**

Pour les pays en développement, la mise en œuvre d'une politique nouvelle passe nécessairement par le règlement de la crise de la dette.

Jusqu'à présent les propositions qui ont été faites pour "alléger" la dette ne permettent pas aux pays endettés de s'affranchir de cette servitude ou ne s'attaquent pas aux causes profondes du problème et à son caractère récurrent. Au contraire, elles ne font qu'assujettir davantage les populations et les économies des pays en développement aux pressions et aux diktats des créanciers, qu'il s'agisse de pays, d'institutions ou de sociétés.

Nous rejetons l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et le maintien, sous la forme d'un mécanisme pour la croissance et la lutte contre la pauvreté des programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale.

Nous approuvons l'idée d'une alliance internationale entre les gouvernements et la société civile qui ferait pression pour que soit adopté un nouvel accord prévoyant l'annulation de la totalité de la dette des pays en développement qui, de l'avis de la société civile, est illégitime, immorale et impossible à rembourser. En outre, nous exigeons que l'on retire aux créanciers, y compris au FMI, à la Banque mondiale et au Club de Paris, le contrôle du processus concernant la dette. Une nouvelle structure indépendante et transparente, responsable devant la société civile, doit être mise en place. Cette structure devra garantir aux victimes une restitution intégrale et des réparations de la part des responsables des dommages humains, sociaux, politiques et environnementaux infligés aux pays en développement et à leur population.

## **3. Finances**

Nous demandons instamment à la CNUCED de réclamer avec force l'abolition des programmes d'ajustement structurel du FMI et de la Banque mondiale, quelle qu'en soit l'appellation.

Le G-7 n'ayant pas apporté de réponse sérieuse à la criante nécessité d'une profonde transformation dans l'architecture du système financier international, la CNUCED devrait examiner activement et formuler des propositions dans ce domaine et aider à dégager un accord entre ses pays membres pour la mise en place d'un tel système. Cette architecture devrait comporter des contrôles des capitaux aux niveaux national, régional et international, y compris la taxe Tobin. Ces innovations sont indispensables pour la stabilité financière et économique à l'échelle mondiale. La conception de cette architecture ne doit pas être dictée par les politiques ou les intérêts des banques, des fonds spéculatifs, du FMI, de la Banque mondiale et des ministères des finances des pays du G-7. La CNUCED devrait aussi réclamer avec insistance l'abolition des paradis fiscaux dans les pays et territoires.

La CNUCED devrait également veiller à ce que la dynamique du capital financier ne détruise pas le capital social, culturel et naturel qui sous-tend, entre autres choses, la sécurité alimentaire.

En conséquence, nous recommandons vigoureusement que la CNUCED se prononce pour la transformation démocratique des institutions financières internationales qui ont eu un impact négatif sur la souveraineté économique nationale sous le couvert d'opérations de secours dans des pays aux prises avec des crises économiques.

#### **4. Syndicats**

L'approche du commerce et du développement qui prévaut aujourd'hui a nettement aggravé la situation des travailleurs partout dans le monde. Nous avons la ferme conviction que les pays membres de la CNUCED sont incontestablement tenus de garantir les droits syndicaux fondamentaux de leurs citoyens, et nous estimons qu'il est de notre devoir, en tant qu'organisations de la société civile, de nous montrer solidaires et d'aider à renforcer les mouvements syndicaux du Sud.

Tous les pays membres de la CNUCED devraient immédiatement ratifier les grandes conventions de l'OIT, plus spécialement la Convention 87 (Liberté d'association), les Conventions 29 et 105 (Travail forcé), la Convention 100 (Égalité de rémunération pour un travail de valeur égale), la Convention 111 (Discrimination en matière d'emploi), la Convention 98 (Droit d'organisation et de négociation collective), et les Conventions 138 et 182 (Âge minimum d'admission à l'emploi et travail des enfants), et devraient en assurer l'application efficace. Les pays membres de la CNUCED doivent reconnaître les syndicats et les autoriser à jouer un rôle significatif dans la conception des politiques et dans la prise de décisions sur tous les aspects des politiques dans le domaine du commerce et du développement.

La mondialisation des firmes a eu pour conséquence une tendance accélérée à la dépréciation du rôle des syndicats et à la marginalisation des groupes de travailleurs vulnérables - plus spécialement des enfants, des femmes qui travaillent, des travailleurs migrants, des travailleurs de la pêche, des travailleurs du sexe, des travailleurs domestiques et autres personnes occupées dans le secteur informel. Une protection et une promotion accrues des droits fondamentaux de ces groupes vulnérables, en plus de la protection et de la promotion résultant de l'actuel système tripartite de l'OIT, est une urgente nécessité. Nous estimons en outre que les droits syndicaux ne devraient pas donner lieu à des utilisations abusives de caractère discriminatoire dans les échanges Nord-Sud dans la poursuite d'avantages économiques.

La CNUCED et ses pays membres doivent reconnaître que le respect et l'exercice des droits fondamentaux des travailleurs ont un effet extrêmement bénéfique pour le développement durable car ils apportent une réponse à des problèmes de développement d'importance cruciale en améliorant l'égalité, en facilitant la distribution du revenu et en renforçant la participation au développement.

Il importe de définir un nouveau paradigme de développement qui reconnaisse le rôle clef des droits syndicaux dans une perspective de développement et de droits de l'homme.

Nous estimons que la CNUCED devrait promouvoir, en tant qu'objectif prioritaire, une meilleure compréhension du lien bénéfique existant entre droits syndicaux, droits de l'homme et développement durable.

### **L'enjeu pour la CNUCED**

La CNUCED peut jouer un rôle critique dans la formation d'un monde plus équitable et plus démocratique. Les recherches et les analyses de la CNUCED ont déjà joué un rôle essentiel dans la dénonciation des effets négatifs de la mondialisation et l'esquisse d'autres politiques possibles pour les surmonter.

Cependant, il faut maintenant faire en sorte que la démarche suivie par la CNUCED corresponde davantage à son mandat en matière de développement. L'idée fondamentale de la CNUCED, à savoir qu'une intégration complète, bien que graduelle, des pays en développement à l'économie mondiale débouche sur la prospérité, doit être remise en question, compte tenu des nombreux effets négatifs de la mondialisation - si tristement évidents dans de nombreux pays. Les analyses de la CNUCED doivent également prendre en compte les approches de la bonne gouvernance économique fondées sur l'idéal des droits de l'homme, et les progrès de conceptions écologiques et féministes de l'économie qui proposent un paradigme différent des thèses de l'économie libérale, en subordonnant l'efficacité, au sens étroit du terme, aux valeurs de la reproduction et de la solidarité sociales, de la justice sociale et de l'équité entre les sexes, et de l'intégrité écologique. De plus, la CNUCED devrait accorder davantage d'attention à la grande diversité des pratiques économiques observées aujourd'hui, qui privilégient la coopération, plutôt que des relations économiques ayant pour moteur la concurrence.

Quand elle recherche des avis et des contributions théoriques, la CNUCED devrait également inverser la tendance actuelle à consulter essentiellement des experts attachés à des instituts de recherche du Nord, pour faire davantage appel aux contributions de chercheurs, de scientifiques et de penseurs travaillant dans des pays en développement.

La CNUCED devrait également mettre l'accent sur la transformation sociale interne dans l'économie des pays aussi bien du Nord que du Sud. En particulier, elle devrait encourager les pays à assurer le droit de chacun à un revenu de subsistance minimum suffisant compatible avec la dignité. Cependant, les implications des analyses de la CNUCED sur les inégalités croissantes non seulement entre nations du Nord et du Sud, mais aussi à l'intérieur de ces nations, n'ont pas encore débouché sur des débats et des initiatives politiques d'un grand intérêt de la part de ses États membres. Si les mutations sociales internes n'ont pas vraiment retenu l'attention, la raison en est un modèle Nord-Sud simpliste des relations internationales ignorant des contradictions sociales qui transcendent le clivage Nord-Sud. La CNUCED doit se considérer comme le représentant des intérêts des hommes et des femmes marginalisés aussi bien du Nord que du Sud.

### **Propositions pour la CNUCED**

Les règles du commerce et de l'investissement international préconisées par les institutions économiques internationales dominantes visent à promouvoir l'"égalité des chances" entre tous les acteurs économiques, indépendamment de leur taille et de leur pouvoir économique. L'application de cette conception de la "non-discrimination" aux dispositions concernant le traitement national signifie que des règles égales pour tous devraient s'appliquer à des acteurs très inégaux. Jusqu'à présent, les seules mesures adoptées pour s'opposer à cette tendance ont pris la forme de dispositions relatives au "traitement spécial et différencié", qui le plus souvent, dans

le cadre de l'OMC, n'ont aucun statut contractuel et sont assorties de calendriers artificiels et arbitraires sans rapport ni avec les besoins ni avec les capacités.

Nous demandons que le principe de la non-discrimination soit appliqué dans l'optique des droits de l'homme, car il est indispensable que l'État prenne des mesures en vue de protéger et de défendre les groupes et les secteurs vulnérables afin d'éviter la discrimination et une aggravation de leur marginalisation. En d'autres termes, ces mesures ne constituent pas une faveur spéciale octroyée aux pays en développement et à leurs ressortissants, mais une composante essentielle de leur droit au développement.

Cela étant, et avec l'appui des organisations appartenant à la société civile, la CNUCED pourrait faciliter le lancement à l'échelle mondiale d'un mouvement visant à ne pas laisser les politiques et les règles économiques internationales se substituer aux mesures nationales, régionales et internationales destinées à protéger et promouvoir tous les droits de l'homme - y compris le droit au développement et les objectifs sociaux et environnementaux généralement reconnus. Elle réaffirmerait donc ainsi sa capacité de neutraliser ce qui représente en fait des politiques commerciales et d'investissement de nature à "fausser le développement".

À cette fin, la CNUCED devrait :

- entreprendre des observations et des évaluations, ventilées dans le cadre de chaque pays, relatives à l'incidence de la libéralisation et de la mondialisation du commerce ou de l'investissement sur le développement, la société, l'égalité entre les sexes et l'environnement et formuler des propositions pour résoudre les problèmes qui se posent à cet égard;
- entreprendre, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, des études d'impact indépendantes sur les régimes de propriété intellectuelle comme les ADPIC, concernant la sécurité alimentaire, le développement, la santé et le transfert de technologie;
- entreprendre, avec la FAO et l'OMC, une évaluation d'ensemble de l'incidence de l'Accord sur l'agriculture et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires de l'OMC;
- entreprendre, dans la perspective du développement, une analyse indépendante des propositions nouvelles formulées dans des domaines comme le travail, le financement, l'investissement, les marchés publics et la concurrence en se fondant sur ses études en cours, comme le *Rapport sur le commerce et le développement*;
- veiller à ce que ses études sur l'investissement étranger direct, les sociétés transnationales et les flux financiers, en particulier le *Rapport sur l'investissement dans le monde*, soient plus indépendantes et plus critiques concernant l'incidence de l'investissement étranger direct sur le développement et à ce qu'elles soient davantage conformes à ses travaux d'analyse dans d'autres domaines comme le *Rapport sur le commerce et le développement*;

- envisager avec la plus grande prudence les propositions relatives à un accord multilatéral, régional ou bilatéral sur l'investissement, étant donné les effets souvent préjudiciables de l'investissement étranger direct et d'autres types de flux de capitaux sur le bien-être, la souveraineté nationale et le développement des peuples;
- éduquer ses États membres et les encourager à élaborer des politiques et des législations nationales antitrust qui permettraient de donner aux petites et moyennes entreprises (PME) les moyens de se prendre en charge et de protéger les consommateurs contre la puissance commerciale des sociétés transnationales;
- œuvrer en faveur d'une amélioration de la gouvernance et de la transparence des sociétés en encourageant l'application de normes acceptables de comptabilité, de vérification des comptes et d'établissement de rapports en matière financière, environnementale, sociale et éthique; inviter en outre tous les gouvernements membres à adopter des mesures efficaces pour lutter contre la corruption;
- remédier aux déséquilibres et aux inégalités des accords commerciaux existants ainsi qu'aux problèmes liés à la mise en œuvre de ces accords, en vue de choisir les formules correspondant le mieux aux besoins de développement et aux besoins sociaux des habitants des pays en développement;
- s'assurer de la compatibilité des accords commerciaux avec les autres obligations contractées par les gouvernements au titre d'instruments des Nations Unies comme les instruments relatifs aux droits de l'homme, à l'environnement, aux femmes et au travail;
- créer un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les questions relatives à la politique en matière de consommation;
- réaliser un audit sur les origines de la dette financière des pays en développement et une étude parallèle de la dette passée et actuelle (sociale et écologique) du Nord envers le Sud;
- encourager ses gouvernements membres à demander officiellement à la Cour internationale de justice un avis consultatif sur la légalité de la dette extérieure des pays en développement.

Dans tous ces domaines, les activités de la CNUCED doivent être parfaitement conformes à ses attributions en matière de développement.

En vue de renforcer le rôle joué, la contribution apportée et la surveillance exercée par la société civile, la CNUCED doit permettre à cette dernière de participer à ses délibérations officielles, y compris celles du Conseil et du développement, des commissions et des groupes d'experts, sur des questions comme la politique en matière de concurrence, l'investissement et la protection des consommateurs. À cette fin, la CNUCED doit suivre l'exemple du Conseil économique et social et elle doit revoir et développer ses procédures et arrangements en vue d'accorder le statut consultatif aux organisations appartenant à la société civile nationales.

De plus, la CNUCED devrait approfondir et renforcer son attachement à la participation de la société civile et faire rapport à ce sujet comme cela a été convenu à sa neuvième session.

Par ailleurs, la CNUCED pourrait établir des partenariats dynamiques avec les organisations appartenant à la société civile en vue d'étendre son rayon d'action au niveau national, notamment en favorisant les débats publics et parlementaires au sujet des mesures qu'elle propose. Cela pourrait contribuer notablement à démocratiser la gouvernance économique dans les pays développés comme dans les pays en développement et aiderait à faire accepter aux ministères du commerce et des finances l'obligation d'atteindre les objectifs sociaux et les objectifs de développement plus large que la politique économique devrait servir.

Nous espérons qu'à sa dixième session la CNUCED examinera les recommandations susmentionnées dont la mise en œuvre contribuera à la réalisation des buts de l'équité, de la démocratie et de la durabilité que partagent la société civile, les gouvernements membres de la CNUCED et le secrétariat de cette dernière.

-----